



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40754

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'annulation par le Conseil d'Etat, le 13 mai dernier, du décret d'approbation de la Convention nationale des orthophonistes signée le 24 septembre 1994. En conséquence de cette annulation, la profession d'orthophoniste souffre actuellement d'un vide conventionnel, ce qui constitue une catastrophe pour les 400 diplômés en orthophonie de la promotion 1996. En effet, ce vide conventionnel semble n'affecter que les jeunes diplômés. Les orthophonistes déjà installés sous le régime de la quatrième convention continuent pour leur part à bénéficier du maintien de l'application des tarifs et des remboursements des actes et conservent les avantages sociaux liés à la convention. Les jeunes diplômés souffrent donc d'une discrimination infondée dans l'exercice de leur profession, alors même que les besoins en orthophonie ne sont pas tous satisfaits et que ces professionnels de la santé participent à la lutte contre l'exclusion. Aussi, il lui demande combien de temps ce vide conventionnel va perdurer et quelles mesures il entend prendre pour permettre aux jeunes diplômés en orthophonie pour 1996 de pouvoir rapidement exercer leur profession.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a effectivement été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1996, au motif que la convention ne pouvait légalement exclure de son champ d'action les orthophonistes exerçant en milieu scolaire. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la définition du champ d'application des conventions entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé relève des principes fondamentaux de la sécurité sociale, c'est-à-dire de la compétence exclusive du législateur. Cette convention est actuellement en négociation entre la Caisse d'assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes qui a été reconnue comme le seul syndicat représentatif de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40754

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3620

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5312